

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/076

FINANCES – BESOIN DE FINANCEMENT 2024 – CONTRAT DE PRÊT LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa n° 3 autorisant le Maire à procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement du programme d'investissement du budget Principal de l'exercice 2024 évalué à 1,5 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation en date du 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques financières du prêt apparaissent comme étant les plus performantes pour la commune de Thônes en répondant à ses besoins spécifiques, notamment la phase initiale de mobilisation revolving dans l'attente d'encaissement de subventions ;

CONSIDÉRANT les conditions générales (version CG-LPB-2023-14) des contrats de prêt de La Banque Postale en vigueur à la date de l'émission du contrat de prêt ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale, un emprunt de 1 500 000,00 € pour le budget Principal de la commune et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 500 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	247 mois (dont 6 mois phase de mobilisation)
Objet du contrat de prêt :	Financement des investissements 2024

Phase de mobilisation revolving de 6 mois

- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum du versement : 150 000,00 €
- Remboursement : possible à tout moment (tout remboursement reconstitue le droit à versement)
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,06%
- Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Période de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation : 0,10%.

Tranche obligatoire à taux fixe du 13/02/2025 jusqu'au 01/03/2045

Cette tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 13/02/2025.

- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,59 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur préavis de 50 jours calendaires.

Commission

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, soit 750 €

ARTICLE 2 : **Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer et parapher l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 JUL. 2024 ET
PUBLICATION LE 19 JUL. 2024

THÔNES, le 16 juillet 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

